



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – contact@spmf.fr

Web : www.apiservices.biz/fr/spmf <https://www.spmf.fr>

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Auch le 14 mars 2022

Info SPMF N°2022/5

L'interprofession apicole INTERAPI, Comment ça marche ?

Fin 2019, la seconde interprofession apicole a été mise en place (INTERMIEL avait déjà brièvement vécu vers 1988). Tout au long des négociations qui ont duré plusieurs années, le SPMF a donné son avis sur la meilleure architecture possible. Chacun peut relire ces informations qui sont disponibles sur Internet.

Après trois ans de fonctionnement (dont deux avec accord sur les cotisations), il est temps de tirer un premier bilan.

Avant même la « fête de la reconnaissance » (une réception mondaine début décembre 2019 destinée à marquer la chose) un événement majeur est intervenu : la société Michaud, numéro un de la distribution avec plus de 50% des volumes, a démissionné de SFM, le syndicat des conditionneurs.

Ce faisant, elle se coupait, de fait, à la fois d'INTERAPI, mais aussi de la FEEDM (le syndicat européen des conditionneurs de miel). En effet ces structures n'acceptent que des entités collectives... aucune entreprise individuelle ne peut adhérer en direct (sauf, pour la FEEDM lorsqu'il n'y a pas, dans le pays, un syndicat de conditionneurs).

Si la non-adhésion à la FEEDM n'entraîne aucune conséquence, compte tenu des contraintes légales, l'absence de la Sté Michaud d'INTERAPI, rend la représentativité de l'interprofession apicole insuffisante... avec toutes les conséquences qui en découlent : la principale étant que, l'interprofession n'étant plus représentative au sens des critères réglementaires, il ne lui est plus possible, désormais, de proposer à l'extension, un accord interprofessionnel global.

En clair, à partir de la démission de la Sté Michaud, l'interprofession peut proposer le prélèvement d'une cotisation volontaire, mais l'Etat, sauf à risquer l'annulation par un tribunal, ne peut pas l'étendre et le rendre obligatoire. [Microsoft Word - INFO-SPMF-2020-17](#)

A notre connaissance, la société Michaud n'a fourni aucune explication écrite, et INTERAPI n'a posé aucune question. La filière se trouve une fois de plus devant un non-dit colossal qui autorise toutes les rumeurs, tous les fantasmes et toutes les interprétations. Il n'en a pas manqué, à commencer par affirmer que la sté Michaud allait attaquer l'accord devant un tribunal. Il n'en a jamais rien été mais les administrateurs ont géré ensuite tous les travaux avec ce mensonge en tête.

La chose est d'autant moins banale que la société Michaud a pesé de toute son influence lors des négociations préalables. Par exemple, et cela n'est pas neutre, si la majorité du collège production est fixée à 2/3 des voix, la Sté Michaud a imposé que celle du collège commercialisation nécessite l'unanimité.

Les débats se sont poursuivis dans l'opacité et un accord interprofessionnel portant sur le montant et le prélèvement des cotisations a été rédigé.

A partir de ce moment-là, les contraintes sanitaires ont empêché les réunions physiques. Tout s'est passé en « distanciel ». C'est peu dire que, compte tenu de la nouvelle situation créée par le départ de la Sté Michaud, cet empêchement à avoir des réunions physiques n'a rien arrangé... cela ne s'est pas amélioré depuis.

Un accord interprofessionnel a été rédigé et proposé à l'extension, c'est à dire que, selon les règles habituelles des interprofessions, il a été demandé à l'Etat de le rendre obligatoire et d'obliger, même ceux qui ne sont pas représentés dans l'interprofession, à participer. Globalement, il ne concernait que le miel. Les apiculteurs devant payer via la MSA (160.00€ pour les professionnels et 60.00€ pour les pluriactifs), les conditionneurs (0.01€/kg sur tous les miels vendus en France), sur déclaration comptable.

Les représentants du SNFGMA (fabricants et distributeurs de matériel apicole) qui n'ont pas réussi à s'entendre, n'ont pas proposé de contribution.

Le collège aval l'a accepté à l'unanimité (statutairement requis). Dans le collège amont la FFAP a voté contre, et le SPMF s'est abstenu. Sur le strict plan de la règle de l'unanimité des collèges inscrite dans les statuts, il n'y avait donc pas de problème pour demander son extension puisque, outre l'unanimité dans le collège aval, plus des deux/tiers du collège amont l'avaient validé. Sur le plan de la représentativité, c'est différent.

Pour des raisons malsaines, les responsables de l'interprofession ont décidé de diffuser l'accord sans les signatures du SPMF et de la FFAP. Les exégètes diront s'il s'agit ou pas d'un faux juridique. Quant aux loyalistes ils observeront que tous les lecteurs des documents, aujourd'hui comme dans 20 ans, ignoreront que deux structures n'ont pas été d'accords, ni pourquoi elles ont émis des réserves. En effet les responsables ont refusé les demandes de correction des représentants du SPMF, tant pour la signature de l'accord que pour la rédaction du compte rendu.

Nous sommes aux antipodes de la transparence inhérente au statut des interprofessions.

Cet accord, rédigé en occultant les signatures de deux structures, a été envoyé aux autorités compétentes le 6 mai 2020, qui ont refusé de l'étendre.

En effet, pour qu'une interprofession soit autorisée à étendre un accord (c'est-à-dire à le rendre obligatoire même aux non adhérents), il faut qu'elle représente au moins deux tiers des volumes de la production et de la distribution. En l'état, compte tenu de l'absence de plusieurs entreprises du collège aval, cette représentativité n'est pas possible.

Dans une opacité totale, en tout cas sans que les acteurs de la filière apicole ne soient le moins du monde informés, des tractations et des échanges de courrier ont eu lieu qui ont abouti à un deuxième accord, le 2 juillet 2020. Selon cette deuxième version, la part du collège amont est inchangée. Mais pour l'aval, il n'y a plus que la grande distribution qui paye son centime du kg. Les conditionneurs s'engagent, volontairement, à régler sur les volumes commercialisés hors GMS, également un ct/kg...

En gros et pour expliquer les choses simplement, il s'agit d'un accord obligatoire pour les apiculteurs et facultatif pour les conditionneurs qui, néanmoins, s'engagent à payer, ce qui, à notre connaissance, n'a jamais été fait jusqu'à ce jour.

Dix-huit mois après la signature, aucune information n'a été diffusée à la filière sur les sommes collectées. Là encore, nous sommes très loin de la transparence. Selon les rumeurs, les conditionneurs n'ont rien versé. Les apiculteurs ont cotisé via la MSA pour plusieurs centaines de milliers d'euros, c'est-à-dire l'optimum escompté. Quant à la grande distribution, après un démarrage très lent, sous réserve d'informations à venir, on serait aujourd'hui au tiers ou à la moitié des sommes escomptées...

Une chose est sûre, ni les revues, ni les structures adhérentes n'ont informés leurs mandants, et pour cause puisque INTERAPI ne leur a jamais rien envoyé pour diffusion. Il serait intéressant de savoir si une autre interprofession a, une fois, procédé ainsi.

Au fur et à mesure que les règles de confinement ont complexifié les relations et les débats, le fonctionnement est devenu de plus en plus opaque, confus, tatillon, difficile et, pour tout dire impossible à gérer par des bénévoles. Il n'y a que des salariés ou des professionnels détachés de leur entreprise à plein temps, qui pourraient, à peu près, suivre les choses... et encore !

- Le travail se fait sur Slack, une application internet à l'usage des entreprises,
- Il y a une multitude de commissions, réunions, et palabres diverses (deux à trois réunions par semaine en moyenne) sans jamais que le cadre soit défini en amont. Très souvent, seuls une partie des salariés concernés participent.
- La plupart du temps, les structures qui fonctionnent sans salariés ne sont pas représentées,
- Fréquemment, le quorum n'est pas atteint,
- Les documents de fond ne circulent pas. Ils sont bloqués par le secrétariat. Ainsi, une partie des participants aux réunions expriment leur point de vue personnel sans rien connaître du fond juridique, technique, économique et administratif du sujet.
- On a vu ainsi des structures s'opposer au financement du dossier ISO/AFNOR au motif que le CODEX et la directive suffisent, ce avec quoi tout le monde est d'accord. La question n'est pas là. Il existe des documents de travail qui expliquent :

- Que, dans aucun pays, personne en dehors de certains fraudeurs ne souhaite cette norme,
 - Qu'il est impératif de participer sinon, les règles de l'ISO sont telles que, si le projet est abandonné, il sera repris sous la seule direction de ceux qui veulent changer la définition du miel,
 - Mais comme aucun document de travail ne leur a été communiqué, ni aucune discussion organisée en interne de l'interprofession, les votes se font, au fil de l'eau, dans l'ignorance des enjeux et des besoins
- Très souvent, il faut répondre dans un délai tellement contraint que, sauf à être en permanence disponible devant son ordinateur, peu nombreux sont ceux qui peuvent donner leur avis. En tout cas, c'est impossible pour les apiculteurs en activité.
 - Toutes les réunions se font, sans quasiment aucun document d'information et de réflexion préalable, en « distanciel », par téléphone ou visio-conférence sur Internet. Une conséquence inattendue, c'est que, très souvent, compte tenu de la pléthore de meetings, une partie des participants s'occupe de ses affaires en même temps au lieu de participer réellement.
 - Dans les moindres détails, afin d'aggraver encore davantage les complications, les règles légales ou statutaires sont interprétées vers toujours plus de complications, d'opacité et d'obscurité : l'inverse total de la transparence.
 - Il y a jusqu'aux comptes rendus qui sont rédigés de manière inintelligible sans même tenir compte des remarques des participants. Pire encore, certains votes ne sont pas inscrits.

Pour illustrer ces dérives, il faudrait des pages. On choisira quelques exemples :

- Compte tenu de la pénurie des récoltes, si les miels français n'ont augmenté que de 10 à 15%, avant la guerre d'Ukraine, l'importation a explosé de 40 à 80% selon les origines. Or, dans le cadre des négociations (EGALIM), jusqu'à mi-février la grande distribution a refusé la moindre augmentation. Aucune discussion sur ce sujet n'a eu lieu au sein d'INTERAPI. C'est pourtant son cœur de métier et le seul lieu de dialogue avec la FCD.
- On attend de voir si et comment ce sujet sera abordé après l'invasion de l'UKRAINE (5eme producteur et premier exportateur mondial après la Chine). Pour l'instant, les premières discussions se sont faites en dehors de l'interprofession.

- Il y a quelques mois, en pleine négociations sur le plan pollinisateur, Éric Lelong s'est exprimé, es qualité de président de l'interprofession, dans la grande presse pour exposer un point de vue personnel très éloigné de celui des apiculteurs. Au-delà de l'inélégance du procédé, on est stupéfait de l'usurpation des fonctions. Bien entendu, chacun observera qu'aucun débat interne à l'interprofession n'avait eu lieu qui auraient pu autoriser son président à s'exprimer sur le sujet.
- Le président de l'interprofession, non seulement s'exprime sur ce sujet en dehors de tout mandat d'INTERAPI, mais surtout sans avoir obtenu le moindre avis du collègue aval. Chacun pourra s'interroger sur les arrières pensées d'un président qui entraîne la grande distribution dans sa prise de position sur les relations phyto/abeilles, et qui oublie de lui parler de son cœur de métier : la prise en compte des coûts de production et de conditionnement dans ses négociations pour les achats de miel.
- En matière économique, aucune information n'a été diffusée. Hors interprofession, les principaux acteurs savent que de nouvelles entreprises d'envergure internationale (comme, par exemple, Andros et Léa Nature) investissent massivement, alors que certains conditionneurs se trouvent en grand danger par incapacité de répercuter leurs coûts. Au sein d'INTERAPI, il n'y pas eu la moindre discussion.
- Le 28 octobre 2019, le SPMF a envoyé un courrier très argumenté à INTERAPI pour demander à l'interprofession d'appuyer la mise au point de nouvelle(s) préparation(s) homologuée(s) contre Varroa. Nous avons tous besoin que de nouveaux produits de lutte obtiennent une AMM. Nous sommes là aussi au cœur de métier des interprofessions : le financement des actions d'intérêt général. A notre grande surprise, il n'y a jamais eu de réponse. Seul le ministère de l'agriculture à qui le courrier n'était pas destiné mais qui l'a eu en copie, nous a répondu. En résumé, quand un adhérent écrit à INTERAPI, c'est le ministère qui répond.
- Il est inutile de multiplier les exemples. Pour des raisons de fond qui tiennent à ses dysfonctionnements internes, INTERAPI ne sert pas les intérêts collectifs mais cherche plutôt à peser, de manière occulte et soigneusement dissimulée, sur des enjeux et pour des acteurs, qui n'ont rien à voir avec l'intérêt général de la filière.

Pour toutes ces raisons, depuis que la signature du SPMF a été censurée, nos représentants ont refusé de cautionner cette situation. Lorsque notre représentant a fait observer « *que les comptes-rendus ne rendaient compte de rien* », il n'a reçu qu'une fin de non-recevoir à ses demandes de rectifications. Depuis, les choses n'ont fait que s'aggraver.

Personne, parmi les adhérents du SPMF, n'accepte de perdre son temps à participer à cette mascarade. Il semble que, pour les autres structures, ce soit la même difficulté. En effet, les professionnels sont tellement peu présents aux réunions que, outre l'absence de quorum, très souvent, à l'exception de certains salariés, il n'y a personne.

L'ambiance délétère et le refus total de la transparence sont, bien entendu, les premiers obstacles. En l'absence de plan de travail clairement établi, la frénésie réunionite destinée principalement à rouler tout le monde dans la farine ne fait qu'ajouter au désintérêt de tous.

En conséquence, la plupart du temps, le SPMF est absent des réunions. Lorsque nous en avons l'occasion, nous nous abstenons... il arrive très rarement que nous votions contre. Au demeurant, tout cela n'a aucune importance puisque nos votes ne sont pas comptabilisés.

La plupart des autres structures ne font guère mieux. Parfois, il arrive aux responsables professionnels présents de quitter la réunion en cours tellement ils sont agacés par l'organisation méthodique de l'inefficacité.

Espérons qu'un jour prochain, toutes les structures de bonne volonté auront à cœur de faire en sorte que le fonctionnement évolue vers la transparence et le respect des règles inscrites dans les statuts, le règlement intérieur, et les principes juridiques de base, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.

Au-delà des complications liées aux contraintes sanitaires, quelles sont les raisons de cette situation ?

- Depuis le départ de la société Michaud, outre l'absence de représentativité, le collège aval fonctionne dans un antagonisme concurrentiel débridé par rapport au leader,
- Les actions ne sont pas pensées en fonction de l'intérêt général mais dans le seul intérêt partiel, exprimé par une partie minoritaire des conditionneurs,
- Depuis l'affaire Gaucho, l'idée qui prévaut dans une partie des responsables agricoles et de l'administration, c'est que les apiculteurs sont incapables de gérer leurs ruches. En effet, après l'interdiction progressive des néonicotinoïdes sur toutes les cultures dans toutes les régions, l'état sanitaire des abeilles a continué à se dégrader.
- La réaction est logique : puisque les apiculteurs sont incapables de s'occuper de leurs affaires, il est nécessaire d'organiser les choses pour pouvoir le faire à leur place.
- Le fait que le SPMF et de nombreux professionnels aient constamment alerté sur les dangers de cette stratégie médiatique mensongère, simpliste et suicidaire, est resté sans effet. Pour lutter contre le rouleau compresseur de cette indécente désinformation, il eût fallu disposer des mêmes moyens financiers que les impôtés.

Le résultat est là. Après vingt ans de désinformation et de polémique épuisante, la plupart des apiculteurs raisonnables, soucieux de la santé des abeilles et du développement économique de leur exploitation, ont baissé les bras. Avec les plus grandes difficultés compte tenu des problèmes qui s'accumulent, ils ne s'occupent plus que de leurs ruches. Sauf sur certaines actions très techniques, quasiment plus personne n'est motivé sur l'environnement économique ou sanitaire. Combien de professionnels sont investis dans les GDS départementaux ou la FNOSAD ?

Comme la nature a horreur du vide, lorsqu'on ne s'occupe pas de ses problèmes, d'autres prennent la place. Il suffit de deux ou trois aventuriers qui préfèrent le plaisir malsain de la représentation aux difficultés économiques et techniques de leur entreprise, pour cannibaliser et envahir l'espace vacant, en ayant davantage le souci d'escamoter les problèmes plutôt que de les résoudre.

En résumé, il y a quelques sujets majeurs qui devraient concentrer toutes les préoccupations de notre interprofession :

- Le dossier Varroa en Général et l'homologation de nouveaux moyens de lutte,
- Les contraintes économiques consécutives aux multiples fraudes et aux fluctuations de prix et qualités sur le marché international. L'affaire de l'UKRAINE ne fait qu'ajouter à un contexte qui était déjà quasiment ingérable par les acteurs économiques.
- Le dossier ISO/AFNOR et le risque de voir à terme changer la définition du miel pour légaliser les fraudes, qui, déjà, représentent 30 à 40% du marché mondial.
- Profiter des menaces d'exclusion de la lavande, pour travailler à l'évolution des cahiers des charges bio pour les productions apicoles,
- L'amélioration des règles d'homologation des produits phytosanitaires en incluant au fur et à mesure, les dernières découvertes scientifiques,
- La mise en place d'outils de surveillance et d'observation de la situation du cheptel sur le terrain. Même s'il est toujours possible de l'améliorer, avec l'observatoire FranceAgriMer, nous avons désormais un excellent outil de mesure de l'évolution de la production et du nombre d'apiculteurs. Il manque cruellement le même type d'observatoire pour comprendre, réellement, ce qui se passe sur le cheptel... en premier lieu mais pas seulement, pour comprendre les anomalies de comportement des colonies.

Au lieu de cela, les dysfonctionnements structurels aboutissent à dilapider l'argent dans des réclames inutiles, inefficaces, et à intervenir publiquement sans mandat ni débat interne pour soutenir les opposants à la saine évolution de la réglementation sur les épandages de produits phytosanitaires.

Cette situation n'est pas sans danger pour la pérennité de l'interprofession. Sauf à courir à grand pas vers un déclin inéluctable, la filière a besoin, plus que jamais, d'une structure qui puisse gérer un budget mutualisé pour financer les actions d'intérêt général.

L'accord destiné à collecter la cotisation interprofessionnelle devra être renouvelé dans le courant de l'été prochain. Si INTERAPI devait perdurer dans ses errements actuels, outre qu'il n'est jamais agréable de payer une cotisation qui ne sert quasiment à rien, il y a de grands risques, soit de la part du ministère, soit par une ou plusieurs actions juridiques d'opposants radicaux, que, à minima, l'accord ne soit pas renouvelé, voire, que l'existence même de l'interprofession soit remise en cause.

La remise en cause par le ministère est peu probable. L'Etat a besoin d'une structure représentative de toute la filière et il est probable qu'il renouvellera l'accord, « quoi qu'il en coûte ». Il demeure que, n'importe qui dans le pays peut saisir un juge pour contester l'existence d'INTERAPI, son fonctionnement, sa représentativité ou l'incohérence de l'accord interprofessionnel.

Il ne manque pas d'arguments :

- Représentativité insuffisante,
- Fonctionnement arbitraire et illicite au regard des statuts, du règlement intérieur, et des règles de transparence des interprofessions,
- Dilapidation du budget dans des actions inutiles ou nuisibles au bénéfice exclusif (et d'ailleurs imaginaire) d'une partie des acteurs,
- Inaction sur les problèmes économiques majeurs,
- Non-respect de l'accord instituant une cotisation volontaire par les conditionneurs de SFM,
- Malgré des propos volontaristes permanents, déséquilibre structurel entre les cotisations amont et aval,
- Non-implication et non-participation du SNFGMA aux objectifs et au financement
- Malgré l'implication de leurs salarié(e)s, zizanie récurrente entre le président LELONG et plusieurs structures (UNAF, SNA) sur de nombreux sujets,
- Désinformation permanente sur les possibilités légales d'utilisation du financement interprofessionnel,

Souhaitons que, avant qu'il ne soit trop tard, les 5000 apiculteurs et les 15 à 20 conditionneurs concernés, réussissent à mettre en place un outil efficace, indépendant des intérêts particuliers, pour assurer le financement des actions indispensables au développement de tous.

L'abeille et le miel en ont plus que jamais besoin.

Info SPMF N° 2022/5

14 mars 2022